

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 8. Peste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Mars 1879.

Chronique générale.

LE RETOUR A PARIS.

La question du retour à Paris occupe très-sérieusement le gouvernement.

Les fractions légitimistes, orléanistes et bonapartistes du Sénat, ayant résolu de voter contre la proposition Peyrat, si le centre gauche sénatorial maintient ses résolutions de lundi, cette proposition sera certainement rejetée.

Toutefois, le gouvernement agit sur le centre gauche pour pouvoir le déterminer à voter le retour à Paris.

On prétend que le Congrès se réunirait pour supprimer l'article 9 de la Constitution, et que le gouvernement proposerait de faire régler par une loi le séjour facultatif du Parlement, tantôt à Paris, tantôt à Versailles, et suivant les circonstances qui seraient appréciées par les deux Chambres.

Le Sénat, dit-on, votera en principe la convocation d'une Assemblée nationale, chargée de statuer sur le retour des Chambres à Paris; mais la convocation ne sera pas immédiate.

Il sera établi que l'Assemblée nationale devra en même temps régler le fond et les détails, c'est-à-dire l'installation matérielle des deux Chambres, de façon à ce que l'une ne s'établisse pas sans l'autre à Paris. Dans ce but, le gouvernement annoncerait qu'il a mis à l'étude et qu'il soumettra à l'Assemblée nationale un projet de loi dans ce but.

De toutes façons, on ne pense pas que le retour à Paris puisse s'effectuer avant la fin de l'été.

LA RÉUNION PLENIÈRE DES GROUPES DE LA GAUCHE.

Les délégués des groupes de la gauche du Sénat et de la Chambre se sont réunis hier, à 3 heures. L'irritation était moins vive que la veille contre le centre gauche. M. Jules Simon s'est efforcé de calmer les impatiences et les résistances des uns et des autres.

On espère encore, dans les rangs de la gauche, que le ministère interviendra énergiquement, et que même sans poser la question de confiance il finira par rallier au retour à Paris les membres du centre gauche, surtout si ce retour ne s'effectue qu'en 1880.

La réunion a voté à l'unanimité :

1° Qu'elle jugeait absolument nécessaire de limiter l'œuvre du Congrès à la question du retour à Paris, et que toute question étrangère devrait être écartée;

2° Que le retour des deux Chambres s'effectuerait simultanément.

Une troisième question a été soulevée :

Quelles sont les conséquences de l'abrogation de l'art. 9? Une loi ordinaire sera-t-elle nécessaire pour régler la question de résidence?

On n'a pas pris de décision. M. Peyrat, qui présidait la réunion, a été chargé de transmettre à la commission le résultat.

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Le rapide passage de la reine d'Angleterre à travers Paris et le strict incognito qu'elle a voulu garder nous font mieux sentir l'état de décadence politique où nous sommes tombés depuis la funeste révolution du 4 septembre 1870. Qui ne se rappelle, en effet, les brillantes ovations qui ont salué la reine Victoria lorsqu'en 1855 elle venait visiter, à Paris, la première Exposition? Quel Français n'a pas tressailli d'un légitime orgueil patriotique en voyant alors les drapeaux, les bannières, les oriflammes qui se déployaient sur toute la ligne des boulevards pour solenniser la réception d'une grande souveraine par un grand peuple.

« Car il était grand, alors, ce peuple qui avait reconquis sa place dans les conseils de l'Europe, qui avait la conscience de sa force et qui la devait surtout à l'autorité d'un gouvernement fondé sur l'hérédité.

« Qu'il y a loin de ces temps de confiance et d'allégresse à l'époque de trouble et d'anxiété où nous vivons! Quel contraste entre l'accueil fait à la reine d'Angleterre en 1855 et celui qui l'attendait avant-hier à Paris!

« Mais, dit-on, c'est la reine elle-même qui a désiré ce sévère « incognito », et le gouvernement français a dû respecter ce vœu de la royale voyageuse.

« Il faut surtout s'en féliciter, car on se demande ce que serait une réception de gala à l'Élysée depuis qu'il est « républicanisé ». Les intentions y seraient sans doute excellentes, mais on conviendra qu'aux yeux de l'impératrice des Indes cette cour bourgeoise et encore novice dans la vie officielle aurait pu manquer de charme et de prestige.

« C'est donc avec un tact exquis et une juste appréciation de nos infirmités intérieures que l'auguste voyageuse nous a privés du dangereux honneur de la recevoir officiellement. Une pareille abstention en dit plus que les plus longs discours, et c'est à cette occasion qu'on peut dire en intervenant une sentence bien connue :

« Le silence des rois est la leçon des peuples. »

La Révolution française dit que M. Clémenceau a remis au Président de la République six pétitions des habitants de Béziers, demandant la grâce de Blanqui.

Ces pétitions contiennent environ 600 signatures.

Le même journal dit qu'il paraît que le gouvernement se propose de n'accorder la grâce de Blanqui qu'après l'expiration du délai de trois mois spécifié par la loi d'amnistie en vigueur.

Blanqui serait alors gracié; mais il ne pourrait jouir de ses droits civils et politiques.

UN AVEU NON DEPOUILLE D'ARTIFICE.

Tout le monde sait que l'argument le plus sérieux opposé par les conservateurs au retour des Chambres à Paris consiste dans la possibilité, dans la probabilité même, de troubles plus ou moins prochains. Nous avons dit, pour notre compte, que tels événements pourraient se produire qui mettraient en danger nos Assemblées.

Les journaux radicaux n'ont pas manqué d'accabler cette opinion de leurs traits les plus sarcastiques. Aussi n'est-il pas sans intérêt de voir le plus démagogique de tous les organes de la presse parisienne abonder dans notre sens.

C'est de la Révolution française que nous voulons parler. Cette feuille avoue que le retour des Chambres à Paris « peut mettre en danger la République et le socialisme. Le danger, dit-elle, n'est pas immédiat, mais des événements imprévus peuvent le rapprocher. Les partis hostiles à la République ont tout intérêt à le faire naître. » Nous ne discuterons pas à fond cette assertion, il nous suffit de signaler l'aveu, sans relever l'artifice dans lequel il est enveloppé.

Parlant des députés de Paris et de leur rôle vis-à-vis de la Commune, la feuille révolutionnaire dit : « Ces républicains parlementaires ou démocrates, chez qui la haine et le mépris du peuple furent toujours les sentiments les plus vivaces, avaient une occasion unique de rentrer en grâce, sinon auprès de la postérité, du moins auprès de la génération décimée par leur égoïsme et leur imbécillité. »

Après cette gentillesse, la Révolution ajoute ces deux phrases, dont la première est d'une sincérité douteuse, et dont la seconde résume nos craintes aussi bien que nous le pourrions faire nous-mêmes : « S'il ne dépendait que de nous, les représentants de la France pourraient délibérer en paix au Palais-Bourbon. Mais nous ne sommes maîtres ni des flots, ni des vents, et les INSPIRATIONS DE LA FOULE (!) échappent à tout contrôle. »

N'est-il pas intéressant de trouver dans l'organe le plus révolutionnaire parmi les révolutionnaires, la reproduction — quoique sous une forme différente — de nos appréhensions au sujet des conséquences possibles du retour à Paris?

(Assemblée nationale.)

L'ENTREVUE DE MONSIEUR GUIBERT ET DE M. GRÉVY.

La Presse donne au sujet de cette entrevue des détails précis dont elle affirme l'authenticité et dont nous lui laissons la responsabilité.

Voici le récit de notre confrère :

« Le Président de la République a écouté avec une grande déférence les communications du cardinal; il s'est exprimé de lui témoigner un vif intérêt et de lui donner l'assurance que son estime, sa sympathie pour lui dans l'exercice de ses nouvelles fonctions ne pouvaient que s'accroître et grandir.

« Mais, en même temps, il ne lui a pas dissimulé l'impossibilité où il se trouvait d'intervenir dans un débat soulevé devant le Parlement.

« Il s'est efforcé de rassurer M^r Guibert, l'engageant beaucoup à user de son influence personnelle, qui est très-grande sur les membres de la Chambre, sur les sénateurs. Cette action, exercée avec mesure, produirait certainement de meilleurs résultats qu'une agitation qui pourrait soulever des conflits, de l'irritation, réveiller les passions contre le clergé et gêner la conduite du gouvernement.

« M^r Guibert ne s'est pas tenu pour battu, il a demandé au Président de la République la permission de venir encore l'entretenir du grave sujet qui préoccupe et afflige l'Eglise. Le Président de la République lui a exprimé de nouveau tous ses sentiments de sympathie, d'affection, et la conversation s'est terminée, comme elle avait commencé, avec une grande et sincère cordialité. M. Grévy, obéissant à ses habi-

tudes de bonhomie et de simplicité, a reconduit, nous assure-t-on, l'éminent prélat jusqu'au bas de l'escalier d'honneur. »

LA QUESTION AGRICOLE.

Les agriculteurs du Nord viennent de tenir, à Lille, une importante réunion, dans laquelle ont été émis les vœux suivants :

1° Que tous les produits agricoles soient frappés, à l'entrée en France, d'un droit de 10 0/0, en compensation des charges qui pèsent sur l'agriculture française.

2° Que la betterave, étant le pivot de la culture progressive, des mesures soient prises pour en favoriser le développement et pour sauver de la ruine les industries qui la travaillent, la sucrerie et la distillerie. La réunion réclame, avant tout, une diminution sur les sucres et les alcools, qui assureraient une augmentation dans la consommation.

3° Que la culture du tabac, au lieu d'être découragée par l'administration du monopole, soit étendue dans les départements français, au grand avantage de la culture indigène qui trouve dans le tabac la base d'un assolement avantageux, au grand avantage du consommateur qui aurait un tabac de qualité supérieure. L'administration paie plus cher à qualité égale les tabacs étrangers que les tabacs français.

4° Que les tarifs de chemins de fer soient modifiés de telle façon que le même taux kilométrique soit appliqué aux produits français et aux produits étrangers transportés sur notre territoire.

Vent-on connaître l'impression que cause, même parmi des individualistes, fort respectables du reste, appartenant au parti républicain, la campagne provoquée par les projets de M. Jules Ferry?

En voici une, exprimée fort librement par un notable fonctionnaire. « Avant trois mois, la République aura changé de direction politique ou la France de gouvernement. »

L'école des Frères (de Ploërmel) établie à Eauze (Gers), a présenté aux derniers examens dix de ses élèves qui tous ont été reçus au premier rang. L'école laïque de la même ville, sur 20 candidats, en a eu deux admis, après ceux des Frères!

Voilà bien la preuve que le cléricalisme ne respecte rien et ne tend ouvertement qu'à s'emparer de la primauté partout! C'est indigne de voir les ignorants battre ainsi les savants.

Vite qu'on y mette ordre et que l'on renvoie ces suppôts de l'obscurantisme! C'est alors qu'aux examens les derniers deviendront les premiers, n'ayant plus de concurrents à redouter, et que la science, en France, brillera du plus vif éclat!

Le XIX^e Siècle racontait il y a peu de jours qu'en apprenant la mort du communard Gaston-Crémioux, fusillé à Marseille, M. Thiers avait pleuré.

A quoi la Révolution française répond :

« Thiers, ce vieux massacreur, qui toute sa vie se plongea dans le sang jusqu'aux lunettes, pleurant en apprenant la mort d'un

insurgé qu'il aurait pu sauver, s'il l'eût voulu, — cela dépasse les bornes de la plaisanterie permise.

» N'est-ce pas, vous, les 25,000 morts de Mai 1871 ! »

C'était bien la peine de fonder la République pour être ainsi traité par des républicains.

LE MANDEMENT de Monseigneur de Grenoble.

M^r Fava, évêque de Grenoble, vient d'écrire un mandement sur les congrégations religieuses, dans le but principal de les défendre contre les attaques des radicaux et contre la guerre que semble vouloir leur faire le gouvernement.

L'attaque, paraît-il, a porté, car M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, a cru devoir adresser à M^r de Grenoble et publier dans le *Journal officiel* d'avant-hier une lettre de reproches et de regrets que nos lecteurs trouveront ci-après.

Nous regrettons, à cause de la longueur de la lettre-circulaire de M^r de Grenoble, de ne pouvoir en donner qu'une simple analyse.

M^r de Grenoble, après avoir montré l'origine des congrégations religieuses, définit ainsi leur mission :

« Les congrégations religieuses ont pour mission de pratiquer la perfection chrétienne et d'en donner l'exemple à tous. Le monde le sait; aussi la chute d'un religieux remplit l'univers du bruit qu'elle fait. L'incrédule surtout s'étonne, jette des cris, pousse des clameurs en tout lieu, par la voie de la presse: un astre est tombé. On a beau dire que le ciel n'en demeure pas moins brillant, il n'écoute pas. Tant il est vrai que la religion chrétienne a formé dans les esprits un magnifique idéal du prêtre, du religieux et de la religieuse, et même du vrai catholique. On exige d'eux la perfection; on voudrait qu'ils fussent absolument des anges, et quand ils ont le malheur d'être des hommes, les matérialistes eux-mêmes, malgré leur doctrine et leur vie, s'acharnent à les poursuivre.

... » En les frappant, ajoute M^r Fava, vous frappez aussi sur le peuple, dont vous prétendez être les amis. N'est-ce pas le peuple qui alimente, en très-grande partie, ces institutions que vous voulez détruire? Oui, ce sont les enfants du peuple qui forment presque toutes les congrégations religieuses; c'est pour l'enfant du peuple qu'elles travaillent elles-mêmes, pour le bonheur et la vraie grandeur du peuple. Demandez à ce peuple s'il n'aime pas le bon Frère, la bonne Sœur qui instruisent ses enfants, soignent ses malades, ses orphelins, ses vieillards, ses pauvres, tous ces malheureux: demandez-lui s'il ne va pas écouter le missionnaire, quand c'est un Jésuite qui prêche, ou un Dominicain, ou un Franciscain, demandez-lui s'il ignore le chemin de la Grande-Chartreuse, et si jamais il en est revenu les mains vides: le peuple vous répondra en continuant d'aimer ceux que vous attaquez. »...

» Encore une fois, d'où vient ce clergé, d'où sortent ces congrégations? Du peuple. Et vous voulez que ce peuple nous repousse, nous qui sommes ses enfants? Vous dites qu'il ne nous aime pas, qu'il demande qu'on nous proscrive! Mais alors dites donc que nos pères, nos mères, nos frères, nos sœurs, nos parents et nos amis sont des barbares! Pourquoi donc nous haïrait-il, ce peuple français, qui n'a qu'un défaut dans le cœur, nous disait un illustre Anglais: « celui de ne savoir pas haïr; » pourquoi ferait-il une exception pour nous qui sommes ses enfants, la chair de sa chair, le sang de son sang? Il nous aime, nous vous l'assurons, et nous aussi, nous l'aimons. Nous lui faisons du bien; nous lui en ferons encore et toujours. Nous ne saurions lui porter ombrage, puisque nous sommes ses fils; le rang que la religion et la société créent au religieux, à la religieuse et au prêtre, loin de le déshonorer, l'anoblit; encore une fois, pourquoi nous haïrait-il? »

Parlant de la guerre qui est déclarée aux congrégations religieuses: « Par ces attaques et les mesures injustes qu'elles provoquent, l'indépendance de l'Eglise est blessée, dit le vénérable évêque de Grenoble, le Concordat de 1801, conclu par elle avec le gouvernement français, est méconnu; les bienfaits dont elle a comblé le monde

sont payés d'ingratitude; le présent est troublé, et l'avenir apparaît plein de menaces... »

» Vouloir ôter le gouvernement des congrégations religieuses à l'autorité ecclésiastique, ou l'empêcher de les employer à l'enseignement dans les églises ou les écoles, c'est évidemment blesser son indépendance, lui ravir ses droits et sa liberté, finalement, la priver des moyens légitimes qu'elle a de faire l'œuvre qui lui est confiée.

» Grâce à la liberté dont elle a joui en France, elle a préparé et dirigé le grand siècle littéraire de Louis XIV. Alors et jusqu'à la Révolution, elle était seule, ou presque seule, chargée de l'enseignement.

» Lorsque la tempête révolutionnaire fut apaisée, l'Eglise reparut; elle réclama ses droits, qui sont inaliénables; elle proclama hardiment son indépendance native et sut la faire reconnaître.

» C'est ainsi que Napoléon, alors premier consul de la République française, s'adressa à Pie VII pour conclure avec l'Eglise le Concordat de 1801. Ce traité fut préparé, ardemment discuté, abandonné, repris et enfin conclu par les représentants de l'Eglise, d'une part, et les représentants de la République française, de l'autre. »

Voici enfin la péroraison de M^r de Grenoble :

« Terminons en disant que le plus sûr moyen de ramener la confiance et la paix dans nos populations troublées par cette guerre, tantôt cachée, tantôt ouverte, dirigée contre les congrégations religieuses, c'est de respecter les droits de l'Eglise, comme elle respecte elle-même les droits de l'Etat. Si l'on continue à se conduire envers elle en ne tenant pas compte de son indépendance, en méconnaissant, comme on le fait, la liberté que lui assure le Concordat, dont on a soin cependant d'invoquer les articles pour réclamer d'elle les faveurs qu'elle a concédées à l'Etat, alors les inquiétudes du présent ne feront que grandir, et l'avenir s'offrira aux esprits les moins clairvoyants sous les couleurs sombres d'une persécution prochaine; persécution qui ne peut manquer d'être désastreuse autant pour le pays que pour les âmes, autant pour la science que pour le progrès moral. »

Les extraits que nous venons de donner de ce mandement permettront sans doute d'en comprendre toute la haute portée, et aussi d'apprécier à leur juste valeur les arguments de M. Lepère contre la théorie toute de défense qu'a si chaleureusement exposée M^r Fava.

LETTERE DE M. LEPÈRE A M^r DE GRENOBLE.

M. le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser la lettre suivante à M^r l'évêque de Grenoble :

Paris, le 25 mars 1879.

Monseigneur,

J'ai lu avec respect plusieurs passages de la lettre circulaire que vous avez adressée, le 15 mars, au clergé et aux fidèles de votre diocèse.

Faisant allusion au gouvernement et à la représentation nationale, Votre Grandeur s'exprime ainsi :

« Sachant que les congrégations religieuses forment l'avant-garde de l'armée catholique, ils essaient de la disperser et de la détruire. Ils disent qu'ils laissent en paix le clergé séculier, qu'ils n'en veulent pas à la religion; ne le croyez pas. Ils se proposent de diviser pour régner. Après avoir pros crit les Jésuites, ils proscrireont les autres religieux; puis viendra le tour du clergé. »

Il m'est pénible, monseigneur, de voir méconnaître et censurer, dans une lettre revêue de votre seing épiscopal, les sentiments des pouvoirs publics à l'égard du clergé séculier et national. Sa cause, Votre Grandeur ne l'ignore pas, ne saurait se confondre avec celle des congrégations religieuses non reconnues; les membres de ce clergé savent quels efforts sont faits par le gouvernement de la République pour faciliter leur ministère en érigeant chaque année des succursales et des vicariats nouveaux, et pour améliorer leur situation en décrétant des allocations budgétaires qui ont déjà profité à plusieurs milliers de desservants. Les prélats que le gouvernement a choisis pour administrer les diocèses ne sauraient, sans injustice, méconnaître les sentiments que ces faits révèlent ou en contester la sincérité.

Mon attention, monseigneur, a été également appelée sur un autre passage de votre lettre-circulaire, dans lequel vous mettez en doute l'autorité des lois qui toucheraient à des intérêts religieux, sans avoir revêtu la forme concordataire. Vous vous exprimez ainsi à l'égard de ces lois qui occupent une place importante dans la législation de notre pays :

« On parle et l'on discute à perte de vue des lois faites en dehors des concordats. Evidemment, ces lois sont nulles et ne sauraient obliger l'Eglise, puisqu'elle ne les a pas signées. Pour ne pas troubler l'ordre, les Eglises particulières et les catholiques s'y soumettent, mais cette soumission ne saurait faire que ces lois, édictées par les gouvernements seuls, obligent l'Eglise catholique qui ne les a ni discutées, ni consenties, ni signées. »

Cette soumission, monseigneur, n'est pas une simple tolérance de la part des catholiques français et des ministres du culte; elle est un devoir.

La doctrine contraire, dans les formes où Votre Grandeur l'expose, serait en opposition avec les principes les plus certains de notre droit public et concordataire. Ces principes garantissent le libre exercice de la puissance publique dans les matières qui ne relèvent pas du domaine purement spirituel. Ce droit, attribut essentiel de la souveraineté que chaque Etat exerce sur son territoire, ne pourrait être restreint que par des conventions formelles.

Le Concordat du 26 messidor an IX, que le gouvernement respecte et qu'il désire voir également respecté par les représentants de l'autorité religieuse, garantit en France le libre exercice de la religion catholique et la publicité de son culte, mais il ne subordonne point à l'agrément de l'Eglise les droits qui appartiennent au gouvernement sur les questions d'ordre public, sur le régime de l'enseignement et sur celui des congrégations religieuses. A l'égard de ces dernières, je crois devoir rappeler à Votre Grandeur qu'elles n'étaient pas connues en France à l'époque où le Concordat a été signé, qu'elles n'ont été prévues par aucune clause de cette convention et qu'elles sont ainsi légalement demeurées sous la puissance exclusive de l'Etat.

Le Concordat, monseigneur, ne me paraît donc pas moins méconnu que la loi civile par la doctrine que j'ai eu le regret de voir exposer dans votre lettre pastorale du 15 mars. Cette doctrine erronée est toujours répréhensible, même quand elle se produit dans des écrits ou dans des enseignements privés, mais elle a une gravité particulière quand elle est professée dans une communication officielle d'un prélat aux fidèles de son diocèse. Il serait à craindre qu'elle pût alors être interprétée par l'esprit de parti comme un encouragement à la désobéissance aux lois.

Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,
CH. LEPÈRE.

Etranger.

ALLEMAGNE. — Voici le texte du rescrit par lequel l'empereur d'Allemagne remercie les personnes et les corps qui lui ont envoyé des présents à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance :

« Peu de mois se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de témoigner publiquement ma reconnaissance pour les preuves de loyale sympathie qui m'ont été données dans plus d'une occasion, et déjà je me vois dans le cas d'exprimer ma gratitude de la même façon.

Le jour où la grâce du Très-Haut m'a permis de commencer une nouvelle année de ma vie a fourni cette fois une occasion pour me surprendre de loin et de près avec des hommages d'amitié, ils sont venus de nouveau en si grand nombre que je ne puis en ce moment répondre à chacun d'eux comme il conviendrait; il me faut préalablement passer en revue l'énorme quantité de télégrammes, d'adresses, de lettres, de poèmes, d'objets d'art, de bouquets et autres cadeaux, pour évaluer l'importance de cette démonstration.

Néanmoins, je me rends compte avec joie de combien de cœurs m'est venu un souvenir sympathique à l'occasion du 22 mars. C'est donc avec un vif bonheur que je me sens pressé d'informer immédiatement tous ceux qui m'ont témoigné ces attentions, combien j'apprécie le zèle avec lequel ils entourent de joissances mon entrée dans une nouvelle année. Aussi, vu l'impossibilité où je me trouve de répondre spécialement à chaque félicitation, je veux adresser à tous ensemble mes remerciements, et je vous charge de publier sans délai le présent rescrit.

Berlin, 23 mars 1879.

Signé: GUILLAUME.
Au chancelier de l'empire.

RUSSIE. — Une nouvelle tentative d'assassinat vient d'avoir lieu, à Saint-Petersbourg, par ordre des nihilistes.

Le 25 mars, à une heure de l'après-midi, un individu à cheval a tiré un coup de pistolet sur le général Drenteleu, chef de la gendarmerie, sur le quai de la Néva. Le général n'a pas été atteint et l'auteur de l'attentat a pris la fuite avant qu'on ait pu l'arrêter.

D'après les derniers détails qui nous sont fournis, dans un supplément du *Messenger officiel russe*, le général Drenteleu passait en voiture le long du jardin d'été pour se rendre à la séance du conseil des ministres, lorsqu'un jeune homme à cheval le rejoignit et lui tira un coup de revolver. La balle traversa les glaces des deux portières de la voiture, mais sans atteindre le général. Celui-ci donna l'ordre à son cocher de poursuivre l'auteur de l'attentat; mais le fugitif avait déjà pris une avance considérable; puis, soudain, avait mis rapidement pied à terre, laissant là son cheval pour se jeter dans un droschki. Bientôt il disparut.

Les journaux de Saint-Petersbourg commentent avec indignation ce nouvel attentat commis contre le chef de la police. L'émotion est universelle.

On s'entretient également d'un télégramme de Khar'kov annonçant l'arrestation d'un individu qui a avoué avoir pris part à l'assassinat du prince Kraptokine.

L'embarras de l'autorité est extrême devant tant d'ennemis invisibles. Diverses informations transmises des provinces constatent que les meurtriers politiques se multiplient en Russie. Le dernier ajouté à la longue liste de ces attentats, est celui d'un espion du gouvernement, assassiné dans un hôtel de Moscou. Lorsqu'on a trouvé le corps, il portait, planté dans la poitrine, le fatal cartel d'usage: « Traître. Exécuté par ordre des autorités révolutionnaires. »

En revanche, on signale une détente du côté de la Pologne. Une commission vient d'être nommée à Varsovie pour étudier l'opportunité d'accorder aux populations des villes de Pologne une part active dans l'administration des affaires municipales de leurs cités respectives.

La guerre sociale semble se déchaîner dans toute l'Europe; et ce n'est pas sans terreur que l'on doit envisager de pareils attentats, ainsi que les moyens employés par leurs auteurs pour se soustraire à la vindicte publique.

Chronique militaire.

ARMÉE TERRITORIALE.

Les commissions spéciales de réforme des 6^e, 7^e et 8^e subdivisions du 9^e corps d'armée, se réuniront aux dates et lieux ci-après pour la visite des hommes de l'armée territoriale appelés le 17 avril et le 9 mai, pour faire leur période d'instruction de 43 jours, savoir :

A Angers, à l'hôpital, le lundi 31 mars, à 8 heures du matin;

A Cholet, à la vieille caserne, lundi 31 mars, à 8 heures du matin;

A Tours, à l'hôpital militaire, mardi 1^{er} avril, à 8 heures 1/2 du matin.

Le préfet de Maine-et-Loire croit devoir rappeler aux hommes de l'armée territoriale qu'il est de leur intérêt de ne pas attendre au dernier moment pour faire valoir les infirmités susceptibles de les faire réformer, et qu'ils doivent se présenter devant ces commissions spéciales.

Les changements de garnison entre régiments de différents corps n'ayant pas eu lieu depuis quelques années, le ministre de la guerre, pour éviter sans doute de grands frais de déplacement, a ordonné dans certains corps d'armée que les hommes appartenant aux classes 1874 et 1875 seront répartis dans divers régiments étrangers à leur corps d'armée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Benjamin Seigneur, de Dampierre, élève de l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de subir avec succès, devant la Faculté de Poitiers, les examens relatifs à la classe de philosophie, et a obtenu le diplôme complet de bachelier ès-lettres.

Dans sa séance de jeudi, le Sénat a adopté sans discussion le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers à emprunter une somme de 1 million, destinée à faciliter l'exécution de certains travaux d'utilité publique.

La question de publicité du procès-verbal des séances du Conseil municipal préoccupe à juste titre l'Administration d'Angers.

Dans la séance du vendredi 7 mars, M. le maire d'Angers invite le Conseil à faire connaître à l'Administration s'il désire

que l'impression des procès-verbaux ait lieu immédiatement après chaque séance, ou seulement après l'approbation de ces procès-verbaux.

« M. Gasté exprime l'avis que l'impression des procès-verbaux de chaque séance n'ait lieu qu'après l'approbation de ce procès-verbal à la séance suivante, par ce motif que, s'il y a des rectifications, elles ne pourront être publiées qu'au fascicule suivant, c'est-à-dire trop tardivement.

» M. Béchot fait observer que les rectifications sur le registre des délibérations ne sont jamais insérées qu'au procès-verbal de la séance suivante; qu'il en sera de même sans grand inconvénient, pour les procès-verbaux imprimés et publiés; que, du reste, après une séance très-importante, qui ne devra pas être prochainement suivie d'une autre séance, il sera toujours facile de convoquer le Conseil exprès pour adopter le procès-verbal.

» M. le Maire déclare que l'Administration ne voit aucun inconvénient à l'impression immédiate de chaque procès-verbal, avant l'approbation, et que ce système présente cet avantage de ne pas retarder une publication qui perdrait de son intérêt après un certain laps de temps.

» Le Conseil, à la majorité des voix, décide que l'impression de chaque procès-verbal se fera le plus tôt possible et sans attendre l'approbation donnée à la séance suivante.

C'est tout différent pour Saumur: non-seulement le Conseil municipal ne se préoccupe pas des délais dans lesquels leurs mandats pourront avoir connaissance de leurs délibérations et des résolutions qu'ils auront prises, mais encore il semble ne pas vouloir initier les contribuables à l'emploi de leurs deniers.

Maintes fois, déjà, nous avons signalé cette tendance fâcheuse à mettre la lumière sous le boisseau, et rappelé que ceux qui sont le plus opposés aujourd'hui à la publicité des séances du Conseil, étaient les plus ardents à la réclamer sous les régimes précédents.

Ce qui était bon autrefois ne l'est plus aujourd'hui que l'on tient les rênes du pouvoir.

UN MORT VIVANT.

Dimanche dernier, une femme, âgée de 48 ans, mourait subitement à la ferme de Mottefauvert, commune du Menil, canton de Saint-Florent-le-Vieil, arrondissement de Cholet. Le lendemain, son mari mourait de même. La rumeur publique accusait les deux fils de les avoir empoisonnés. Un médecin d'Ingrandes, venu pour constater les décès, reconnut que le mari avait été enseveli avant que la vie ne fut éteinte en lui. Il pratiqua une saignée qui prolongea de quelques heures l'existence de ce malheureux. La justice informa et les médecins constatèrent par l'autopsie qu'il n'y avait pas eu d'empoisonnement. Néanmoins, l'interrogatoire fit découvrir que les deux jeunes gens étaient coupables envers leur jeune sœur d'un autre crime pour lequel ils ont été arrêtés.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire*:

« Il existe dans le canton de Chinon un homme qui porte dans le crâne un phénomène des plus singuliers.

» Lorsqu'il remue la tête, il sent et il entend un clapotement pareil à celui que produirait une certaine quantité d'eau que l'on agiterait dans un vase. Il en résulte pour lui une sensation des plus désagréables et il se demande si la boîte osseuse, au lieu de contenir de la cervelle comme celle des autres humains, ne serait pas uniquement remplie d'eau.

» Ce cas bizarre a été soumis à l'examen des médecins, qui lui ont donné le nom savant de *succussion hippocratique*, mais sans pouvoir en expliquer la cause d'une façon précise.

» Le pauvre affligé à du reste une santé assez bonne. Il se plaint seulement de la faiblesse de sa vue, faiblesse qui le contraint de porter des lunettes de myope.

» Espérons que la science parviendra à le débarrasser de ce mal étrange qui l'inquiète et le tourmente sans cesse.

NANTES. — On lit dans *l'Espérance*:

« Nous apprenons que la situation du Théâtre, déjà compromise depuis quelque temps, ne permettant plus à M. Lemoigne

de continuer son exploitation, les artistes vont probablement achever la saison, réunis en société.

» Cet événement, bien facile à prévoir, n'a surpris aucune des personnes s'occupant un peu de la question théâtrale; à notre avis, il ne peut en être autrement, étant donné les prix excessifs auxquels sont arrivés les appointements des chanteurs.

BLOIS. — Le *Journal de Loir-et-Cher* annonce la mort de M^{me} Brousse, grand-mère de la femme de M. le général Fauvart-Bastoul.

— Les obsèques ont eu lieu hier, à Blois, en l'église Saint-Nicolas.

M^{me} Brousse aurait eu cent trois ans au mois de mai.

Sa mort avait été prématurément annoncée la semaine dernière.

Le conseil municipal de Quimper a voté une somme de 4,400 fr. pour commencer, dans le musée, une collection de costumes bretons dans la prévision de leur disparition présumée, sans doute, des plus prochaines.

LE MANS. — Depuis une année environ, une femme de 55 ans, la veuve Tascheau, s'était retirée chez les époux Letang, tanneurs au Mans, route de Rouillon, 47. Ceux-ci devaient la nourrir et la loger jusqu'à l'heure de sa mort, à charge pour elle de les choisir comme légataires universels.

La veuve Tascheau était presque toujours souffrante. Les époux Letang n'eurent pas toutefois la patience d'attendre que la nature eût fait son œuvre.

Lundi matin, Letang alla chez différents voisins et leur dit que sa locataire était morte subitement pendant la nuit. — Ceux-ci, qui l'avaient aperçue la veille dans le jardin, manifestèrent leur étonnement. Letang les amena chez lui et leur montra dans son propre lit le cadavre de la vieille femme.

Le médecin vint dans la journée; il signa le certificat de décès sans faire aucune observation, attribuant la mort à une maladie cérébrale dont la veuve Tascheau souffrait depuis quelques années.

Cependant dans le quartier on jasait beaucoup, et des voisins se rappelaient qu'à différentes reprises, la femme Letang avait manifesté le désir d'être débarrassée de sa locataire. — De plus, on remarqua que Letang s'abstenait d'aller à la mairie faire la déclaration du décès.

Lundi soir, la police eut vent de ces rumeurs. En conséquence, mardi matin, à la première heure, un agent de police fut envoyé chez les époux Letang.

Le cadavre était toujours à la même place, le corps recouvert jusqu'au milieu de la figure par les couvertures.

L'agent souleva un peu la tête. Il vit autour du cou un large sillon noirâtre.

Letang était, en ce moment, à la Mairie, où il faisait sa déclaration. L'agent revint en toute hâte, et sur son avis M. le commissaire central fit appeler le misérable, et le consigna dans son bureau. — Le parquet fut aussitôt avisé.

A onze heures, M. le procureur de la République, M. le commissaire central et M. le docteur Fénéant faisaient une descente, route de Rouillon.

Après un examen très-sommaire, M. Fénéant déclara que la mort devait être attribuée à l'asphyxie par strangulation. — L'autopsie qu'il fit dans la soirée lui permit de compléter son diagnostic. La vieille femme avait dû d'abord être à demi-étouffée, après quoi on lui avait passé un cordon autour du cou et on l'avait pendue.

Dans la chambre qu'elle occupait chez les époux Letang, on remarqua en effet un énorme clou récemment placé à côté de son lit. Il est probable que c'est là que les meurtriers l'ont accrochée, après l'avoir bâillonnée.

En détachant le corps, ils n'auront pas osé le remettre dans son lit, et ils l'auront porté sur le lit de Letang.

Avant de se retirer, les magistrats ordonnèrent le rapport de la victime à l'Hôtel-Dieu et l'arrestation de la femme Letang.

Letang Constant est âgé de 57 ans; sa femme n'en a que 48. Tous deux avaient dans le quartier une assez mauvaise réputation.

Ils ont été écroués à la maison d'arrêt du Mans. (La Sarthe.)

Faits divers.

Par décret du Président de la République, l'hôpital de la rue de Sévres, à Paris, vient de prendre le nom d'*Hôpital Laënnec*.

Laënnec est originaire de la Bretagne et naquit à Quimper en 1781. Neveu d'un médecin en chef des hôpitaux de Nantes, il s'adonna dès son enfance aux études qui devaient tant illustrer son nom, remporta, en 1802, les grands prix de médecine et de chirurgie au concours de Paris, puis nommé, en 1806, médecin en chef de l'hôpital Necker; il prit rang dès lors aux côtés de Dupuytren parmi les illustrations médicales du temps qui cultivaient et enseignaient avec le plus de succès l'anatomie pathologique.

Son nom demeure attaché à plusieurs découvertes scientifiques de premier ordre, entre autre l'auscultation, qui ouvrit une voie nouvelle à la science et qui rend de si grands services.

Un laboureur de la commune de Monastier vient de mourir d'une mort atroce, dit la *Haute-Loire*.

Il s'appelait Claude Souveton, et il était âgé de cinquante-six ans. Lundi dernier, il labourait un champ appartenant au sieur Robin, au domaine de la Grande-Borie. Il était seul; une domestique du sieur Robin, qui l'avait aidé jusque-là, était allée à la maison prendre la semence. Quant elle revint, elle le trouva étendu sur le sol, ne donnant presque plus signe de vie, et atteint d'une épouvantable blessure dans le dos.

On pense que Souveton, voulant arrêter les jeunes bœufs qu'il conduisait, s'est placé devant eux, mais qu'il a été terrassé, qu'enfin le soc de la charrue lui est entré dans le dos et qu'il a dû être traîné quelque temps.

Quand on arriva sur le lieu de l'accident, aux cris de Rosalie Charreyre, les bœufs étaient à une assez grande distance du corps de Souveton. Celui-ci est mort quelques instants après.

En archéologie, il n'y a pas de détails insignifiants. Aussi a-t-on fait, l'autre jour, devant le *British Archaeological Association*, l'histoire des dés à coudre, auxquels il faut assigner, paraît-il, une origine beaucoup plus ancienne que celle qu'on leur attribue ordinairement. A Herculanum, on en a trouvé beaucoup en métal de bronze, ce qui démontre qu'on se trompe quand on croit qu'ils ne datent que du moyen âge. On en a exposé à l'*Archaeological Association* tout un assortiment en peau humaine, en cuir et en os, d'où l'on peut conclure que ces petits et utiles objets étaient déjà connus dans les temps préhistoriques. Il en a été découvert des spécimens en cuir dans le comté de Cork, en Irlande, avec des aiguilles d'os. Quant aux dés en métal, on en possède encore du temps d'Elisabeth, finement gravés, qui portent des inscriptions et des devises.

Une société s'est formée en Irlande, il y a environ deux ans, dans le but d'encourager l'étude de la langue celtique. Ses résultats sont déjà remarquables, et ses programmes ont été accueillis avec enthousiasme par les Irlandais qui résident en Angleterre et en Ecosse. En Amérique, l'étude du gaélique s'est répandue d'une manière extraordinaire; des milliers d'élèves forment des classes de trois à quatre cents personnes dans les grandes cités américaines. Cette langue est cultivée avec un zèle nouveau à Berlin, à Leipsick et à Copenhague.

Un professeur de Leipsick, le docteur Windisch, a composé une grammaire irlandaise à l'usage des étudiants allemands, à Berlin. Un professeur de sanscrit enseigne l'irlandais à ses élèves. A Paris, l'école pratique des hautes études a ouvert des conférences sur la grammaire de l'ancienne langue irlandaise.

Les livres élémentaires de langue celtique obtiennent un grand succès; l'un d'eux, arrivé à sa treizième édition, a été vendu à 26,000 exemplaires; un autre en est à sa douzième édition.

La langue de la vieille Irlande, dit un de ses adeptes, ne présente ni anomalies ni aridité: elle n'a pas de ces redondances qui se rencontrent dans la langue des peuplades barbares; elle est riche et mélodieuse, précise et abondante; ses tournures sont d'une élégance qu'on ne trouve que chez les peuples lettrés et d'une civilisation avancée.

Un aide de camp du général Chanzy vient de se battre en duel, sans résultat du reste, avec un journaliste algérien qui avait violemment attaqué le gouverneur; cet échange de balles rappelle au *Gaulois* une amusante histoire.

Un des notaires les plus accrédités de Paris faisait un jour au *café de Foy*, tout en déjeunant, une charge à fond sur le maréchal Marmont et sa conduite à Essonne. Il parlait aussi haut que ferme.

— Monsieur, vous m'en rendez raison, lui dit tout à coup un consommateur, qui s'est brusquement rapproché de sa table et qui est armé de moustaches hérissées.

— Vous êtes le maréchal Marmont? demanda froidement le notaire.

— Je n'ai pas cet honneur, mais je suis son aide de camp.

— Donnez-moi votre carte, monsieur, je vous enverrai mon premier clerc.

BOURSE DE PARIS

DU 28 MARS 1879.

| | |
|------------------------------------|--------|
| Rente 3 0/0 | 78 60 |
| Rente 4 1/2 | 109 35 |
| Rente 5 0/0 | 113 65 |
| Rente 3 0/0 amortissable | 81 50 |

PLUS D'ANÉMIE

PILULES DE BARION

Au Tartrate ferrico-potassique.

Guérison Radicale

De l'Anémie, des Névroses et des Palpitations. De toutes les préparations ferrugineuses solubles, le Tartrate-ferrico-potassique est le mieux supporté (Docteur Trousseau).

Les pilules au Tartrate ferrico-potassique renferment deux fois autant de principes actifs que les pilules de Blaud et de Vallet (Docteur Reveil). Prix du Flacon, 3 fr. — Envoi franco contre mandat.

DÉPÔT A PARIS, pharm. Machet, 66, r. de Passy.



Phthisie, Toux opiniâtres, Bronchites. — Voir aux annonces: Capsules Dartois.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophilie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière du Barry ».

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures:

Cure N° 75,124: M. et M^{me} Léger, d'une maladie du foie, avec vomissements et diarrhées horribles qui avaient résisté à tout traitement pendant 16 ans. — Cure N° 79,721: M^{me} Chauvet-Pizzalati, d'anémie, d'épuisement et d'étouffements. — Cure N° 62,476: Sainte-Romaine-des-Isles (Saône-et-Loire). — La Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé. — N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous les maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Recevez, etc. — Léon PRYLET, instituteur à Cheyssoux, Haute-Vienne, 8 mai 1878.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LÉVÉQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DELAGRÈRE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{me} BELLIER, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY & Co. LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

